La Chapelle Saint-Aubert

Bulletin municipal
2021

Sommaire

3	Edito
4	Commissions des élus
5 à 18	Délibérations
19	Tarifs salle communale
20 à 21	Informations municipales
22 à 25	Associations
26 à 30	Divers
31	Tour de Bretagne Quédillac - Fougères
32	Projet zone 30 km/h

La Mairie

Le secrétariat est ouvert au public :

- Lundi : .....de 14h00 à 17h00
- Jeudi : .....de 14h00 à 17h00
- Vendredi : .....de 14h00 à 17h30

Pour un rendez-vous en dehors
de ces horaires, contactez le secrétariat.

Coordonnées

Adresse postale :
MAIRIE
11 rue de la Mairie
35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT
Téléphone : 02 99 98 82 44
Mail : la.chapelle.saint.aubert@wanadoo.fr
https://lachapellesaintaubert.fr

Jumelé : Saint Guillaume - QUEBEC

Numéros d'urgence

Samu	15
Pompiers	18
Police	17
Pharmacie de garde	3237
CPAM	3646
Gendarmerie	02 99 39 10 07
Centre hospitalier	02 99 17 74 44
Appel Urgence Européen	112
Disparition d'un enfant	116 000
Enfance maltraitée	119
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
SOS Amitié	02 99 59 71 71
Sida Info Service	0 800 840 800
Tabac Info Service	3989
SOS Mains	02 99 28 43 78

Important

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine vous informe que vos démarches concernant les cartes grises, les permis de conduire, passeports-CNI et les associations sont à effectuer sur Internet :

Cartes grises	Permis de conduire	Passeports et cartes d'identité	Associations
1- Vous devez vous rendre sur https://immatriculation.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur https://predemande-cni.ants.gouv.fr	1-Vous devez vous rendre sur service-public-asso.fr
2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace»	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace»	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace»	2-Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter»

Bonjour à toutes et tous,

Dans la suite de ma communication du mois dernier, voici quelques compléments sur les sujets abordés et les décisions déjà prises sur les projets annoncés.

Apropos de la crise sanitaire, je vous informais qu'une prise de contact téléphonique avait été organisée auprès des personnes les plus fragiles de notre commune. Cette action continue avec un relais pour la prise de rendez-vous de vaccination. Les délais restent encore très longs.

Nous avons également évoqué le Conseil Municipal des jeunes. Nous avons déjà des inscrits mais il reste quelques places. Une première rencontre sera organisée prochainement.

Autre sujet évoqué, le site internet de la commune. Il va évoluer régulièrement. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions de contenus ou autre…

Les projets « logements », avancent. Concernant le projet d'acquisition de la maison du bourg, la discussion est en cours. A propos du parc de logements locatifs, l'ensemble du Conseil Municipal a approuvé le projet de construction des 6 logements comprenant quatre T3 et deux T4 dans le lotissement le Pré du Bocage. Cela représente un engagement pour la commune mais cela favorise l'arrivée de nouveaux habitants en élargissant l'éventail de propositions locatives dans le centre bourg.

Apropos de nos écoles et du Regroupement Pédagogique Intercommunal, une 15ème classe va très certainement ouvrir à la rentrée prochaine. C'est la preuve d'une dynamique d'accueil qui se poursuit sur les communes du secteur et de La Chapelle Saint-Aubert en particulier, comme vous pouvez le remarquer. La réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de cet ensemble va se poursuivre. L'entité RPI va continuer et la présence indispensable d'une école sur chacune des cinq communes historiques a été réaffirmée.

Enfin, un regain d'intérêt des développeurs éolien s'est manifesté ces derniers mois pour des projets concernant 3 communes (Rives du Couesnon, St Sauveur des Landes et la Chapelle Saint-Aubert). La raison en est sans doute la modification des règles du couloir aérien. Nous attendons d'en savoir plus pour engager une réflexion sur le sujet.

Je nous souhaite à tous de pouvoir bientôt retrouver des moments de convivialité. En attendant, continuons à prendre nos précautions !

Le Maire,
Christian GALLE

COMMISSIONS DES ÉLUS

Premier rang

Christian GALLE *Maire*
Finances - Urbanisme - Marchés public - Bâtiments communaux,Voirie,Espaces vert
Sports/Comice - SIRS - Cos breizh
Commissions Fougères Agglomération
Attractivité économique et emploi,Urbanisme,Dynamique rurale et Territoire numérique
Finances et Formation supérieures - Habitat

Deuxième rang de gauche à droite

Joseph DELAUNAY
Premier adjoint
Bâtiments communaux,Voirie Espace vert
Sports/comice - CCAS

Commissions Fougères Agglomération :
Transition écologique
Eau et Assainissement

Maryvonne HUBEAU
Deuxième adjoint
Finances - Urbanisme
Marchés publique
CCAS - Smicton

Commissions Fougères Agglomération :
Mobilités
Infrastructures Travaux
Commande publique

Gabriel TUAL
Troisième adjoint
Finances - Urbanisme
Marchés public - Sport/comice
Culture-communication

Commissions Fougères Agglomération :
Promotion territoriale
Equipements et politiques culturelles
Equipements communautaire non culturelles

Troisième rang de gauche à droite

Isabelle BERTIN
Suppléant SIRS

Danielle LEGEAI
Urbanisme
Culture-communication
CCAS
Suppléant SCOT

Isabelle DERENNES
Finances
Marchés public
Culture-communication
CCAS

Quatrième rang de gauche à droite

Jérémy CHAUVIN
Bâtiments communaux,voirie,
espace vert
Suppléant Marchés public

Alain LETANNEUR
CCAS
SDE
SCOT

Johann BAGOT
Urbanisme
Sport/comice
Culture-communication
SIRS
Suppléant Marchés public
Suppléant Smicton

Ronan BERTIN
Bâtiment communaux,
voirie,espace vert
Sport/comice

SIRS : Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire - **SDE** : Syndicat Départemental d'Energie - **SCOT** : Schéma de Cohérence Territorial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi 14 janvier, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents :
GALLE Christian - BERTIN Isabelle - DELAUNAY Joseph TUAL Gabriel - HUBEAU Maryvonne HENRY Daniel ROIZIL Dominique.

Etaient absents :
LENDORMY Olivier - PIGEON Sylvaine MARTIN Pierre-Marie

Etaient excusés :
LENDORMY Olivier - PIGEON Sylvaine MARTIN Pierre-Marie

M. TUAL Gabriel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 janvier 2020 Date d'affichage : 7 janvier 2020

2020/ 01 - TRAVAUX MAIRIE - MOBILIER

Monsieur le Maire présente les devis reçus des sociétés MOBI BURO, TOP OFFICE et BUREAU CONCEPT pour l'aménagement du secrétariat et du bureau du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE, compte tenu des éléments comparables chiffrés, de retenir la société TOP OFFICE pour l'aménagement du secrétariat et du bureau du Maire.
DÉCIDE d'établir un cahier des charges précisant les éléments de mobilier retenus afin d'obtenir le devis final.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2020/ 02 - BP 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits votés en dépenses de la section Fonctionnement compte tenu des dépenses restant à venir sur les charges de personnel. La modification serait la suivante :

Fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
  - Article 615231 : - 4 500.00 €
  - Article 60633 : - 2 000.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
  - Article 10223 : - 2 000.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières
  - Article 66111 : - 1 500.00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel
  - Article 6411 : + 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

2020/ 03 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :
A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif définie à aux articles L. 2224-7-II et L. 2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de La Chapelle Saint-Aubert, autorité délégataire, relative à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence assainissement collectif à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la convention de délégation de compétence assainissement collectif ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi 18 février, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : GALLE Christian - BERTIN Isabelle - DELAUNAY Joseph - TUAL Gabriel - LENDORMY Olivier- HUBEAU Maryvonne - PIGEON Sylvaine - ROIZIL Dominique.

Etaient absents : MARTIN Pierre-Marie - HENRY Daniel

Etaient excusés : MARTIN Pierre-Marie - HENRY Daniel

Mme PIGEON Sylvaine a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 11 février 2020 Date d'affichage : 11 février 2020

2020/ 04 - TRAVAUX MAIRIE - MOBILIER

Monsieur le Maire présente le devis final de la société TOP OFFICE pour l'aménagement du secrétariat et du bureau du Maire ainsi que le devis du magasin 4pieds pour les chaises.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de la société TOP OFFICE de Vitré pour un montant de 3 973.31€ h.t. soit 4 767.97€ t.t.c pour l'achat du mobilier de la mairie.

ACCEPTE le devis du magasin 4PIEDS d'un montant de 2 333.36€ H.T. soit 2 800€ t.t.c. pour l'achat des chaises.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2020/ 05 - SUBVENTION ADMR 2020

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais pour le service personnes âgées, calculée sur la base de 446 habitants x 1.924€ soit 858.10€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder la subvention 2020 demandée de 858.10€ à l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi 27 février, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents :
GALLE Christian - BERTIN Isabelle - DELAUNAY Joseph TUAL Gabriel - MARTIN Pierre-Marie - LENDORMY Olivier- HUBEAU Maryvonne - PIGEON Sylvaine - ROIZIL Dominique.

Était absent : HENRY Daniel

Était excusé : HENRY Daniel

Mme HUBEAU Maryvonne a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 17 février 2020 Date d'affichage : 17 février 2020

2020/ 06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est le document budgétaire établi par la commune, reprenant l'ensemble des opérations réalisées sur l'année écoulée.
Monsieur le Maire sort de la salle du conseil le temps de la délibération

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Madame BERTIN Isabelle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian GALLE, Maire, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat reporté	0.00	+217 076.80	- 57 098.39	0
Opérations 2019	0.00	+53 031.60	- 44 843.88	0
Affect. Résultat		0.00		
CUMUL	0.00	+ 270 108.40	- 101 942.27	0

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4- vote le présent compte administratif 2019 qui est adopté à l'unanimité

2020/ 07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document budgétaire établi par la Trésorerie, il répertorie l'ensemble des opérations de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020/ 08 - TRAVAUX MAIRIE : AVENANT LOT N°3

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise JOHAN, lot n° 3 Menuiseries intérieures / Extérieures pour les travaux de réhabilitation de la mairie.
Cela concerne le supplément pour le soubassement plein de la porte d'entrée de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant proposé par l'entreprise JOHAN pour un montant de 239.04 € T.T.C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Aubert, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph DELAUNAY, le plus âgé des membres du conseil.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Etaient présents :
BAGOT Johann - BERTIN Ronan - BERTIN Isabelle
CHAUVIN Jérémy - DELAUNAY Joseph
DERENNES Isabelle - GALLE Christian
HUBEAU Maryvonne – LEGEAI Danielle
LETANNEUR Alain - TUAL Gabriel.

Etaient absents : néant

Etaient excusés : néant

Madame HUBEAU Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2020 Date d'affichage : 16 mars 2020

2020 /09 - ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Joseph DELAUNAY a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal installé dans ses fonctions, a procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Etait candidat : Christian GALLE	
Nombre de bulletins	: 11
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Résultat du vote : Christian GALLE : 7

Monsieur Christian GALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

2020 /10 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur GALLE Christian, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

2020 /11 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur GALLE Christian, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

1er adjoint :
Était candidat : M. Joseph DELAUNAY
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Etait candidat : M. Joseph DELAUNAY	
Nombre de bulletins	: 11
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Résultat du vote : M. Joseph DELAUNAY : 7

M. Joseph DELAUNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2ème adjoint :
Était candidate : Maryvonne HUBEAU
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	: 11
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Résultat du vote : Maryvonne HUBEAU : 7

Madame Maryvonne HUBEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3ème adjoint :
Étaient candidats : Gabriel TUAL – Alain LETANNEUR
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	: 11
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 4

Résultat du vote : Gabriel TUAL : 7
Alain LETANNEUR : 4

M. TUAL Gabriel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain
LEGEAI Danielle – BAGOT Johann - BERTIN Isabelle
CHAUVIN Jérémy – BERTIN Ronan – DERENNES Isabelle.

Était absent : Néant

Était excusé : Néant

Mme BERTIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 mai 2020 Date d'affichage : 19 mai 2020

2020/ 12 - COMMISSIONS COMMUNALES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer les différentes commissions communales et propose d'en réduire le nombre suivant le projet présenté.
Il indique également qu'il convient de désigner les délégués représentant la commune de La Chapelle Saint Aubert aux organismes intercommunaux.

Après délibération, et vote à bulletin secret, le conseil municipal,
DÉCIDE la création des commissions communales suivantes ainsi que de leurs compositions :

• Commission 1- « FINANCES » 5 membres
11 votants – 6 candidats

Christian GALLE	(11 voix) : élu
Maryvonne HUBEAU	(11 voix) : élue
Gabriel TUAL	(11 voix) : élu
Ronan BERTIN	(8 voix) : élu
Isabelle DERENNES	(10 voix) : élue

Alain LETANNEUR (5 voix) : non élu

• Commission 2 - « URBANISME » 5 membres
11 votants – 5 candidats

Christian GALLE	(11 voix) : élu
Maryvonne HUBEAU	(11 voix) : élue
Gabriel TUAL	(11 voix) : élu
Danielle LEGEAI	(11 voix) : élue
Johann BAGOT	(11 voix) : élu

• Commission 3 – « Bâtiments communaux, Voirie, Espaces Verts » 4 membres
11 votants – 4 candidats

Christian GALLE	(11 voix) : élu
Joseph DELAUNAY	(11 voix) : élu
Ronan BERTIN	(10 voix) : élu
Jérémy CHAUVIN	(11 voix) : élu

• Commission 4 - « Marchés Publics » 5 membres
+ 2 suppleants
11 votants – 5 +2 candidats

Christian GALLE	(11 voix) : élu
Suppléants : **Jérémy CHAUVIN**	(11 voix) : élu
Gabriel TUAL	(11 voix) : élu
Johann BAGOT	(11 voix) : élu
Ronan BERTIN	(11 voix) : élu
Maryvonne HUBEAU	(11 voix) : élue
Isabelle DERENNES	(10 voix) : élue

• Commission 5 – « Sports / Comice » 5 membres
11 votants – 5 candidats

Christian GALLE	(11 voix) : élu
Joseph DELAUNAY	(11 voix) : élu
Ronan BERTIN	(11 voix) : élu
Johann BAGOT	(11 voix) : élu
Gabriel TUAL	(11 voix) : élu

• Commission 6 - « Culture – Communication » 4 membres
11 votants – 4 candidats
Gabriel TUAL (11 voix) : élu
Danielle LEGEAI (11 voix) : élue
Johann BAGOT (11 voix) : élu
Isabelle DERENNES (11 voix) : élue

• Commission 7 – « C.C.A.S. »
5 membres élus + 5 membres non élus
11 votants
Candidats Conseil Municipal
Candidats non élus proposés :

Alain LETANNEUR	(11 voix) : élu
Thérèse RAHUEL	(11 voix) : élue
Danielle LEGEAI	(11 voix) : élu
Germaine BRAULT	(11 voix) : élue
Maryvonne HUBEAU	(11 voix) : élu
Henri LEBRETON	(11 voix) : élu
Joseph DELAUNAY	(11 voix) : élu
Marie-Josèphe DANDIN	(11 voix) : élue
Isabelle DERENNES	(11 voix) : élu
Nicole DELATOUCHE	(11 voix) : élue

Concernant la représentation de la commune aux structures intercommunales, le conseil municipal, après délibération et vote à bulletin secret,
DÉCIDE de nommer les délégués suivants :

DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
SIRS 2 titulaires – 1 suppléant
Candidats titulaires :
Christian GALLE 8 voix : élu
Isabelle BERTIN 4 voix : non élue
Johann BAGOT 10 voix : élu
Candidats suppléants :
Isabelle BERTIN : élue

SDE 35 : 1 titulaire Alain LETANNEUR

SMICTOM : 1 titulaire – 1 suppléant
Maryvonne HUBEAU 11 voix - Johann BAGOT 11 voix

SCOT - 2 Titulaires – 2 suppléants
Titulaires : LETANNEUR Alain – TUAL Gabriel
Suppléants : Johann BAGOT – Danielle LEGEAI
Cos Breizh : Christian GALLE

2020/ 13 - TRAVAUX MAIRIE – AVENANTS

Monsieur le Maire présente les avenants reçus pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

- **Lot n° 3** - Menuiseries Intérieures et extérieures
  Entreprise JOHAN :
  Plus value Démontage panneaux et réalisation sous face coffre volet roulant et groom porte d'entrée.
  +1 871.30€ H.T. / + 2 245.56€ T.T.C.

- Lot n° 5 - Sols – Faïences – Entreprise BERTHEL
  Moins value en main d'œuvre et matériaux
  - 2 013.09€ H.T. / - 2 214.40€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE les propositions d'avenants telles que présentées.

2020/ 14 - LAVE – VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le devis de réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire et également 2 devis pour du matériel neuf.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE la réparation du lave-vaisselle pour un montant de 831.90€ selon le devis de l'entreprise FCC LAINE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain
LEGEAI Danielle – BAGOT Johann - BERTIN Isabelle
CHAUVIN Jérémy – BERTIN Ronan – DERENNES Isabelle.

Etait absent: Néant

Etait excusé : Néant
Monsieur Gabriel TUAL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juin 2020 Date d'affichage : 12 juin 2020

2020/ 15 - TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour les taxes locales. Le taux de la taxe d'habitation étant figé jusqu'en 2022, il n'a pas à être voté jusqu'à cette date.

Pour information, les taux actuels sont les suivants :
Taxe D'habitation : 12.50 % (non modifiable)
Taxe Foncier bâti : 13.50 %
Taxe Foncier non bâti : 39.53 %.

Monsieur le Maire propose une hausse de 3% sur les taux de TFB et TFNB

Après délibération, et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE les taux des taxes locales pour l'année 2020 comme suit :
Taxe Foncier Bâti : 13.90%
Taxe Foncier Non Bâti : 40.71 %

2020/ 16 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles règles en vigueur concernant les indemnités de fonction des Maires et Adjoints, parmi elles, l'application par défaut du taux maximum pour l'indemnité du Maire.
Il indique au Conseil Municipal qu'il renonce au bénéfice de cette indemnité, prévue par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un taux de 25.5%.
Il propose au Conseil Municipal de se voir appliquer un taux de 19.32%.

Après délibération, et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE, d'allouer à Monsieur GALLE Christian, Maire, suite à son renoncement explicite à l'application du taux maximum de 25.5%, l'indemnité correspondant à : 19.32% de l'indice brut 1027 en référence au barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, ce à compter du 26 mai 2020.

2020/ 17 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU 1ER ADJOINT

Compte tenu de l'importance des délégations de fonctions accordées à Monsieur Joseph DELAUNAY et des contraintes s'y rapportant, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité du 1er adjoint à 8.92%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'allouer à Monsieur Joseph DELAUNAY, 1ère adjoint, l'indemnité correspondant à : 8.92 % de l'indice brut 1027 en référence au barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, ce à compter du 26 mai 2020.

C2020/ 18 - INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA 2E ADJOINTE

Monsieur le Maire propose l'application du taux de 6.60% pour l'indemnité de la 2e adjointe, Madame Maryvonne HUBEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'allouer à Madame Maryvonne HUBEAU, 2e adjointe, l'indemnité correspondant à : 6.60 % de l'indice brut 1027 en référence au barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, ce à compter du 26 mai 2020.

2020/ 19 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU 3E ADJOINT

Monsieur le Maire propose l'application du taux de 6.60% pour l'indemnité du 3e adjoint, Monsieur Gabriel TUAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'allouer à Monsieur Gabriel TUAL, 3e adjoint, l'indemnité correspondant à : 6.60 % de l'indice brut 1027 en référence au barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, ce à compter du 26 mai 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph - HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain – LEGEAI Danielle - BAGOT Johann - CHAUVIN Jérémy – BERTIN Ronan –.

Etaient absentes: BERTIN Isabelle - DERENNES Isabelle

Etaient excusées : BERTIN Isabelle - DERENNES Isabelle
M. BERTIN Ronan a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 3 juillet 2020 Date d'affichage : 3 juillet 2020

2020/ 20 - PROJET DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

Suite aux différentes demandes reçues, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les trois projets de cession, dont une le concernant.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Lieu-dit « La Motte » :
  - Parcelle YE n°27 à diviser entre M. et Mme PERRIER d'une part et M. DUFOUR et Mme TOUQUET, acquéreurs potentiels.
  - Chemin rural n° 3 à diviser entre la commune et M. et Mme PERRIER, acquéreurs potentiels pour la partie desservant leur propriété.

- Lieu-dit « Le Petit Bois Gilles » :
  -Parcelle YM n° 2 : à diviser entre la commune et M. et Mme GALLE, acquéreurs potentiels pour la partie en incursion dans leur propriété actuelle.

- Lieu-dit « La Chaine » :
  - Parcelle YA n° 14 à céder en totalité à Mme Marie-Thérèse LOUVIGNÉ.

Monsieur le Maire intéressé à l'affaire pour partie, ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Vu le code rural et notamment son article L161-10 ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voierie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que les chemins ruraux, pour leur partie concernant le projet d'aliénation suivant les plans annexés, ne sont plus utilisés par le public ;
Considérant l'offre faite par les acquéreurs potentiels d'acquérir lesdits chemins ou partie de chemins,
Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,
CONSTATE la désaffectation des chemins ou parties de chemins décrits ci-avant,

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161.10 du Code Rural.

DONNE MANDAT à Monsieur Joseph DELAUNAY, 1er adjoint, pour organiser une enquête publique sur ces trois projets de cession.

2020/ 21 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs pour les services périscolaires du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire qui seraient appliqués par les 2 communes membres pour l'année 2020 - 2021 :

GARDERIE Tarif par famille	
ARRIVÉE ENTRE	**DÉPART ENTRE**
7h et 8h30 ⬇ 0.72€ / demi-heure	**16h30 et 17h** ⬇ gratuit
8h30 et 9h ⬇ gratuit	**entre 17h et 19h** ⬇ 0.72€ / demi-heure
	après 19h ⬇ 5€ par ¼ d'heure entamé

Le service de garderie municipale est gratuit à partir du 4ème enfant.

Restaurant scolaire : compte tenu des hausses appliquées par les prestataires, la proposition est de 3.75€ par repas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie municipale et de la restauration scolaire tel que présentés ci-dessus, ce à compter du 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020 / 2021.

2020/ 22 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Joseph DELAUNAY, Mme Maryvonne HUBEAU, M. Jérémy CHAUVIN et M. Ronan BERTIN.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les candidatures enregistrées :

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection du délégué

Est candidat : M. Christian GALLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian GALLE : 10 voix

M. Christian GALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Sont candidats :

- M. Alain LETANNEUR
- M. Gabriel TUAL
- M. Ronan BERTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- M. Alain LETANNEUR 11 voix
- M. Gabriel TUAL 11 voix
- M. Ronan BERTIN 11 voix

Messieurs Alain LETANNEUR, Gabriel TUAL et Ronan BERTIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2020/ 23 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE (article 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des 24 délégations que le Conseil Municipal peut lui accorder.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE, en application de l'alinéa 4° de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 2 500.00€.

2020/ 24 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE de verser les subventions suivantes :

- Indépendante St Georges: 15 € par adhérent de la CHAPELLE ST AUBERT
- Voyages scolaires : 40 € par enfant de la commune et 1 seule fois par année scolaire,
- ACCA : 150 €
- L'Orchidée : 180 €
- Club de l'amitié : 900 €
- COMITE DE LOISIRS : 1 300€, dont 400€ pour le concours des maisons fleuries.
- COMITE DE JUMELAGE : 900 €
- ACCA Piégeurs : 150 € versés à l'ACCA et à redistribuer aux piégeurs de la commune
- APPRENTISSAGE : 40 € par enfant de la commune lors de sa 1ère année d'apprentissage pour financer leur 1er équipement sur attestation de scolarité
- CCAS : 600 €
- Association Anciens Combattants UNC 35 La Chapelle Saint-Aubert : 150€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2020/ 25 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 du budget principal de la commune de La Chapelle Saint Aubert présente un excédent de fonctionnement cumulé de 270 108.40€. Par ailleurs, à la section d'investissement, le déficit cumulé s'élève à 101 942.29€.
En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Chapitre 021 « Excédent antérieur reporté »: 270 108.40€
Article 1068 : 0.00€

2020/ 26 - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2019 au Conseil Municipal.
Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal,
VOTE le budget Communal 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 100.40	561 100.40
Investissement	395 730.40	395 730.40

2020/ 27 - RENOUVELLEMENT MEMBRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Direction Général des Finances Publiques.
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.
Elle est composée, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissions suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

Il est demandé au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 noms parmi lesquels seront choisis les commissaires par la Direction des Finances Publiques d'Ille et Vilaine.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal,
PROPOSE les personnes suivantes :

BRAULT André	BERTIN Louis	BAGOT Johann
MANCEL Claude	LOUVIGNÉ Thérèse	LEBRETON Gwenaëlle
MARTIN Pierre-Marie	LETANNEUR Alain	DELAMARCHE Annabelle
DELAUNAY Joseph	LEGEAI Danielle	GREMILLET Christian
MÉDARD Andrée	HUBEAU Maryvonne	MARTINE Renée
BERTIN Isabelle	PIGEON Michel	BOURDIN Nelly
BODIN Odette	TUAL Anita	SEMERY Joël
DELATOUCHE Nicole	BERTIN Ronan	DERENNES Isabelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain
BAGOT Johann - DERENNES Isabelle - CHAUVIN Jérémy
BERTIN Ronan

Etaient absentes : BERTIN Isabelle – LEGEAI Danielle

Etaient excusées : BERTIN Isabelle – LEGEAI Danielle

Mme Maryvonne HUBEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 août 2020 Date d'affichage : 26 août 2020

2020/ 28 - COMMISSIONS FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire présente le courrier adressé par Fougères Agglomération invitant à communiquer les noms des représentants communaux dans les commissions communautaires.
La commune est représentée par maximum 4 membres (dont le conseiller communautaire et son suppléant, à savoir M. le Maire et le 1er adjoint), répartis dans les commissions de leur choix.

Il est décidé les participations aux commissions suivantes :

Prénom / Nom	Commission	Commission	Commission
Christian GALLE	N° 1 : Attractivité économique et emploi, Urbanisme, Dynamique rurale et Territoire numérique.	N° 4 : Finances et Formations supérieures	N° 5 : Habitat
Joseph DELAUNAY	N° 2 : Transition écologique	N° 12 : Eau et Assainissement	
Maryvonne HUBEAU	N° 3 : Mobilités	N° 8 : Infrastructures Travaux	N° 9 : Commande publique
Gabriel TUAL	N° 7 : Promotion territoriale	N° 10 : Equipements et politiques culturelles	N° 11 : Equipements communautaires non culturelles

2020/ 29 - TRAVAUX ELECTRICITÉ ÉGLISE

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour le câblage des illuminations à l'intérieur de l'Église.
Entreprise Éric GICQUEL : 3 024.40€ H.T.
Entreprise Henri LEBOSSÉ : 1 990.00€ H.T.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise LEBOSSÉ.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain
BAGOT Johann - DERENNES Isabelle - CHAUVIN Jérémy
BERTIN Ronan – BERTIN Isabelle – LEGEAI Danielle.
Etait absent : Néant
Etait excusé : Néant
M. BAGOT Johann a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 octobre 2020 Date d'affichage : 6 octobre 2020

2020/ 31 - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ SPL TOURISME

Monsieur le Maire présente la demande reçue de la Société Publique Locale Fougères Tourisme (« Destination Fougères », Office de Tourisme du Pays de Fougères).
Il s'agit de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉSIGNE Christian GALLE pour siéger à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Fougères Tourisme ».

2020/ 32 - PARTICIPATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération votée par le Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire fixant la participation financière des communes. Il est nécessaire d'approuver ces modalités pour procéder au versement de cette somme.
Le calcul est le suivant : 24 élèves X 885.00€ = 21 240.00€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE le montant de la participation financière sollicitée par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire d'un montant de 21 240.00 €.

2020/ 33 - BUDGET PRIMITIF 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Compte-tenu du nombre d'annulation de réservation de la salle communale en raison de l'épidémie de COVID-19, il

est nécessaire de modifier le budget communal en section dépenses de fonctionnement pour procéder au remboursement des acomptes encaissés.
La modification proposée est la suivante :

Section Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012	
Charges de personnel	
Article 6411	**- 2 000.00 €**
Chapitre 067	
Charges exceptionnelles	**+ 2 000.00 €**
Article 678	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée.

2020/ 34 - RÉGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de L'engagement Professionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du régime indemnitaire pour le personnel communal.
Compte tenu de la modification de la délibération en vigueur, il convient de mettre en place les nouvelles règles, en instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires
Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANT ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0	1 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

-Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des agents, suivi des carrières et des plannings, évaluation

-Expertise : Finances, Ressources Humaines, Etat civil, Urbanisme, Gestion de Projets, Elections

-Sujétions : Relations aux élus, aux partenaires, aux administrés, gestion précontentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires, électorales et aux projets de la collectivité, veille juridique pluridisciplinaire.

- Catégories C

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANT ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent périscolaire	0	1 125 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

-Expertise : CAP petite enfance, Diplôme ou formation entretien des locaux scolaires et périscolaires, BAFA, diplôme Espaces verts, entretien Voirie, entretien Bâtiments,

-Sujétions : travail en autonomie, prise d'initiative, relation aux usagers, responsabilité de groupes d'enfants, bonne condition physique requise

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée annuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonction et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (fiabilité du travail effectué et qualité assiduité rigueur et méthode, capacité à anticiper, capacité à s'organiser et à planifier, réactivité, disponibilité, autonomie, capacité à rendre compte, force de propositions et d'initiatives, maitrise des outils de travail, respect des procédures et règles, conscience professionnelle
- Qualités relationnelles : sens de l'écoute et du dialogue, sens du service public, respect des relations hiérarchiques, discrétion
- Capacité d'encadrement et d'expertise : communication ascendante et descendante, capacité d'écoute et de transmission d'informations et de consignes

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANT ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0	450 €	2 380 €

• Catégories C

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANT ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent technique polyvalent agent périscolaire	0	375 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP».

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er /12/2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE la mise en place du RIFSEEP selon les modalités présentées ci-dessus.

2020/ 35 - NETTOYAGE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques de la salle.

PH+ : 3 778.80€

ECO-NET : 1 782.00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE de retenir le devis de ECO-NET pour un montant de 1 782.00€ T.T.C.

2020/ 36 - ILLUMINATIONS NOËL

Monsieur le Maire présente le devis reçu de la société http pour les illuminations de la place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE l'achat des illuminations pour la place de l'Eglise pour total de 1 269.00€ H.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,

S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel
LETANNEUR Alain – BAGOT Johann
DERENNES Isabelle - CHAUVIN Jérémy
BERTIN Ronan – BERTIN Isabelle – LEGEAI Danielle.

Etait absent : Néant

Etait excusé : Néant

Mme DERENNES Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 novembre 2020 Date d'affichage : 12 novembre 2020

2020/ 37 - FOUGÈRES AGGLOMÉRATION FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux de rénovation de la Mairie d'un montant de 111 051.94€ sont éligibles au Fonds de Développement des Communes versé par Fougères Agglomération pour un montant de 12 311.00€ pour l'année 2020.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Total marchés : 100 107.95 €		DETR 2019 :	27 044.63€
Mobilier + divers : 10 943.99 €		FDC 2019 Fougères Agglo	12 448.00€
TOTAL : 111 051.94 €		FDC 2020 Fougères Agglo :	12 311.00€
		TOTAL :	**51 803.63€**
		Reste à charge commune :	**59 248.31€**

Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Développement des Communes 2020 pour un montant de 12 311.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2020.143 du 19 octobre 2020.

2020/ 38 - FOUGÈRES AGGLOMÉRATION FONDS DE COMPENSATION DGF

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'investissement sur la voirie communale (réseau eaux pluviales) d'un montant de 7 469.40€ et les achats d'illuminations au programme 2020 pour un montant de 3 153.02€ sont éligibles au Fonds de Compensation de la DGF versé par Fougères Agglomération pour un montant de 4 181.00€ pour l'année 2020.
Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.
Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 pour un montant de 4 181.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2020.144 du 19 octobre 2020.

2020/ 39 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » qui prévoit que les Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales, seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2021 sauf opposition d'une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population.
Pour rappel, entre le 1e janvier 2017, date de création de Fougères Agglomération et le 27 mars 2017, date d'exercice automatique de la compétence « PLU -i », toutes les communes avaient délibéré pour s'opposer au transfert de compétence.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.

2020/ 40 - CONVENTION CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.
L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.
Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2020/ 41 - MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'ÉNERGIE D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification de statuts du SDE35.

Ce projet de modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L2224-37 du code général des Collectivités Territoriales. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de toutes les communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SDE 35 telle que présentée.

2020/ 42 - DÉSIGNATION MEMBRES CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que deux des membres non-élus se sont désistés. Il conviendrait de les remplacer.
Le Conseil Municipal, *après délibération et à l'unanimité,*
Propose :
- Dominique ROIZIL
- Roger CHEREL

2020/ 43 - CESSION CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prend pas part à la délibération ni au vote.
Monsieur Joseph DELAUNAY, 1er adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de cession des chemins ruraux de « la Chaine » (YA n°14), « Le Petit Bois Gilles » (partie de YM n° 2) et « La Motte » (partie de chemin rural n°3 et YE n°27), décidée par délibération n°2020-20 du 10 juillet 2020 s'est achevée le 22 octobre 2020. Aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur tous les projets de cessions.

Les surfaces sont les suivantes:
- Projet de cession La Chaine : 436 m2
- Projet de cession Le Petit Bois Gilles : 349 m2
- Projet de cession La Motte :

Partie chemin rural n°3 : 436 m2 et 1ère partie YE n°27 : 63 m2 = **499 m2**
- 2e partie YE n°27 : **862 m2**

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2020-20 du 10 juillet 2020 constatant la désaffectation à l'usage du public des chemins et parties de chemins désignés ci-dessus et prescrivant l'organisation d'une enquête publique,
Vu le résultat de l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après délibération et à l'unanimité,
ORDONNE l'aliénation des chemins et parties de chemins désignés ci-dessus.

DONNE MANDAT à Monsieur DELAUNAY, 1er adjoint pour mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir lesdits chemins,

FIXE le prix suivant : 0.64€ / m2 (soixante-quatre centimes le mètre carré) pour chacune des surfaces définies ci-dessus,

RAPPELLE que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge du ou des acquéreurs.

2020/ 44 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire présente l'état des sommes non recouvrables reçu par Monsieur le Trésorier.
Cela concerne des factures de restauration scolaire, pour un total de 299.50€ détaillées comme suit :
Compte 6541 :
Exercice 2018 :
r-11-12 :2.63€ r-15-12 : 72.40€ r-13-12 :36.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des produits ci-dessus.
CONSTATE que le montant total de ces produits s'élève à 111.23€.
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune aux articles 6541.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :
GALLE Christian - DELAUNAY Joseph
HUBEAU Maryvonne - TUAL Gabriel – LETANNEUR Alain
BAGOT Johann - DERENNES Isabelle - CHAUVIN Jérémy
BERTIN Ronan – LEGEAI Danielle.

Etait absente : BERTIN Isabelle

Etait excusée : BERTIN Isabelle
Monsieur BERTIN Ronan a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020 Date d'affichage : 8 décembre 2020

2020/ 45 - BUDGET PRIMITIF 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget communal afin de pourvoir aux dernières dépenses de l'exercice 2020.
Le montant global du budget n'est pas modifié, et reste équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 561 100.40€

La modification proposée est la suivante :
Section Fonctionnement - Dépenses
Chapitre 012

Charges de personnel	**- 4 000.00 €**
Article 6411	
Chapitre 022	
Dépenses imprévues	**- 2 000.00 €**
Chapitre 011	
Charges à caractère général	**+ 6 000.00 €**
Article 615231 – 60612 - 60623	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée.

2020/ 46 - PROJET D'ACQUISITION LOGEMENT 2, RUE DE VENDEL CONVENTION OPÉRATIONNELLE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de réhabilité à vocation d'habitat.
Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises dans le bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de La Chapelle-Saint-Aubert puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.
Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.
Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.
En ce sens, la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.
La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.
Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'EPF Bretagne et Fougères Agglomération,
Considérant que la commune de La Chapelle-Saint-Aubert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du bourg à La Chapelle-Saint-Aubert dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,
Considérant que ce projet de réhabilitation nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur du bourg à La Chapelle-Saint-Aubert,
Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,
Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,
Considérant que, sollicité par la commune de La Chapelle-Saint-Aubert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de La Chapelle-Saint-Aubert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

■ à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

■ une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

■ dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de La Chapelle-Saint-Aubert ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Chapelle-Saint-Aubert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 8 février 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/ 47 - CONVENTION ÉQUARRISSAGE

Suite à l'acquisition d'un congélateur et d'un bac par la commune pour le service public d'équarrissage, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention avec l'Association Communale de Chasse Agrée de La Chapelle Saint-Aubert.

Cette convention rappelle les règles applicables et fixe les conditions d'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention avec l'Association Communale de Chasse Agrée de La Chapelle Saint-Aubert concernant la gestion du Service Public d'Équarrissage.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention proposée.

2020/ 48 - RENOUVELLEMENT CONVENTION FGDON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention en vigueur avec la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) arrive à son terme. Le nouveau projet est présenté, la convention couvrirait la période 2021 – 2024, la participation communale passe de 90€ à 95€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention avec la FGDON 35 concernant la lutte contre les organismes nuisibles.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention proposée.

2020/ 49 - TRAVAUX MAIRIE LOT N° 1 MAÇONNERIE / VRD AVENANT N° 2

Monsieur le Maire présente l'avenant reçu de l'entreprise SIROUET, titulaire du lot n° 1 Maçonnerie / VRD du marché de travaux Réhabilitation Mairie.
En effet, l'entreprise SIROUET estime finalement ne pas être en capacité technique de réaliser les prestations prévues au marché initial concernant la signalisation PMR. Seuls la fourniture et la pose du panneau ont été réalisées à ce jour.
Un avenant correspondant est donc présenté pour montant de moins-value de 1 983.95€ H.T.
Le montant total du marché passerait ainsi à 5 500.00 € H.T.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant de moins-value présenté par l'entreprise SIROUET pour le lot n°1 du marché de Réhabilitation de la Mairie pour un montant de - 1 983.95€ h.t.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2020/ 50 - PROJET ZONE 30 KM/H

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'emplacement des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h dans le bourg.
Suite à une réunion avec les services du département d'Ille et Vilaine, il a été indiqué que la commune disposait de toute liberté pour ce qui concerne la zone agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE de la création d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h dans l'agglomération.
DIT que la signalisation sera installée sur les quatre voies d'accès (rue de la mairie, rue du clocher, rue de Vendel et rue de la Salorge), l'emplacement précis sera décidé ultérieurement.

TARIFS SALLE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location et les conditions de mise à disposition.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE le maintien des tarifs 2020 de location de la salle Communale pour l'année 2021:

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	1er JOUR	2ème JOUR	1er JOUR	2ème JOUR
LOCATION week-end et jours fériés	160 €	0 €	300 €	150 €
LOCATION semaine hors jours fériés	160 € 50 € sans repas		160 €	
LOCATION vin d'honneur	100 €		150 €	
LOCATION associations	0 € *	0 € *	300 €	
Acompte de réservation	80 €	50% du montant de la location		
Caution demandée	500 €	500 €		

* Comité de Jumelage, Comité de Loisirs, ACCA, l'Orchidée, Club du 3ème âge.

• **Location réveillon 31 décembre : 650 € pour le 31 décembre et le 1er janvier.**

FIXE les tarifs et conditions de location de la SONORISATION et de la VIDEO pour tous les utilisateurs :

- **Accès étage** interdit à toute personne non locataire du matériel, sauf autorisation expresse.
- **Sonorisation : 30 €** par jour avec une caution de 2 200€.
- **Vidéo: 50€** par jour avec une caution de 900€.
- **Sonorisation + Vidéo : 70 €** avec une caution de 3100€

FIXE les tarifs de location des tables et chaises comme suit :

- **Une chaise : 0.20 € par jour**
- **Une table : 2.00 € par jour**

MAINTIENT le principe de l'attestation sur l'honneur pour les résidents de la commune décidé par délibération n° 2016 / 36 du 18 octobre 2016.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

CASAS HERBERT Pablo	2 mars
LANDAIS Yaël	11 mars
HURAULT Marin	26 avril
BERNIER Raphaël	4 septembre
GÂTÉ Alice	6 septembre
BRETON Romane	18 décembre

MARIAGE

PESTANA Julien – BROYON Maïly 10 octobre

DÉCÈS

DOUCEN Paulette	12 janvier
VALLIER Jeanne	9 février
LEMARIÉ Marie Joseph	11 mars
VALLIER Jean	6 mai
HINDERKINCK Michael	20 juillet
L'HOSTE Jean-Pierre	27 juillet
BLIN Georges	21 août
BODIN Jean	28 septembre
TANCEREL Louis	7 octobre
DUPETITPRÉ Louis	27 novembre

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2021

Les élections auront lieu les 13 et 20 JUIN.

Date à retenir

CLASSES 1

Repas des classes

le 2 ou 16 Octobre 2021

Nouveaux arrivants

Faîtes-vous connaître en mairie !

Si vous êtes arrivés récemment dans la commune, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil et remplir les formalités d'usage : inscription sur la liste électorale, etc…

Renseignement à la mairie Tél. 02 99 98 82 44

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Contenu de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de concours des maisons fleuries au courant de l'année 2020.

Les inscriptions seront reconduites pour 2021.

SITE INTERNET de LA CHAPELLE SAINT-AUBERT

URBANISME

DÉCLARANT	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX
EDF ENR	Le Domaine	Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
PRENVEILLE Eric	1, rue de la Mairie	Déclaration Préalable : Modification façade
MORICE Jean-Michel	40, le Haut Mousset	Déclaration Préalable : Façade - Ouvertures
BARBELETTE Michel	10, le Frêne	Déclaration Préalable : Toiture - Ouvertures
FORT Sandrine	23, La Chaine	Déclaration Préalable : Bardage Hangar
HUBEAU Guy	2, Le Petit Bois Gilles	Déclaration Préalable : Bardage et couverture
GUILLOUX Jean-Claude	8, le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : Carport
VALLIER Anne-Marie	31, La Chauvette	Déclaration Préalable : Changement Menuiseries
BATTAIS Christiane	16, les Lauriers	Déclaration Préalable : Modification ouvertures
JOULAUX Marie-Paule	Rue de la Salorge	Permis de démolir : Grange
BRETON Anthony	2, Le Tertre	Permis de Construire : Création Gîte
EARL La Chaine	Le Bois Gilles	Permis de construire : Construction bâtiment
BOUVET / DAVY	Le Pré du Bocage	Permis de construire : Maison d'Habitation
JOSSEAUME / GAUTIER	17, La Chaine	Permis de construire : Garage
PELÉ Gilbert	Domaine des Châtaigniers	Permis de construire : Auvent carport
PLESSIS / HOUSSIN	Le Pré du Bocage	Permis de construire : Maison d'Habitation
ROUSSEL Anthony	11, ruelle St Guillaume	Permis de construire : Construction Hangar
GRANGE Julien François	La Villaune Martin	Permis Modificatif : Carport /ouvertures
RICOU / LABBE	Le Pré du Bocage	Permis Modificatif : Garage /ouvertures

COMMUNICATION ECOLE

«Cette année, l'école de la Chapelle-Saint-Aubert accueille 39 élèves, répartis en 2 classes. Mme Gérard accueille 22 élèves de CE1 dans sa classe et Mme Ihuello accueille 17 élèves de CE2.

En raison du contexte sanitaire, nous n'avons pas eu l'occasion de participer aux projets initialement prévus comme école et cinéma mais nous avons pu faire notre cycle de natation durant le premier trimestre.

À l'école, aucune journée ne se ressemble : les élèves font de nombreuses activités dans tous les domaines dans l'objectif d'apprendre et de bien vivre ensemble.

Afin d'apporter une touche de légèreté avant les vacances, nous avons proposé aux élèves de se déguiser le mardi 17 février, c'était une belle journée !»

Club de l'amitié La Chapelle St Aubert

Garder espoir, s'armer de patience et demain sera meilleur.

Le Club de L'Amitié vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021.

Dans ce contexte difficile, nous essaierons d'adapter nos animations selon l'évolution de la crise sanitaire.

Malgré cela nous souhaitons à tous les habitants une année prospère et espérons pouvoir bientôt contribuer au bien-être de ses adhérents.

Les membres du bureau

Avant

Après

ACCA

Nous vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, surtout une bonne santé à tous avec ce virus qui contrarie beaucoup de projets.

L'ensemble des chasseurs remercie les propriétaires et les fermiers qui permettent le passage sur leurs terres.

Prenez soin de vous tous

Aucune date n'est retenue pour le repas de chasse ni pour l'assemblée générale.

Le président Jean Rémi HOMO

COMITÉ DE LOISIRS DE LA CHAPELLE SAINT-AUBERT

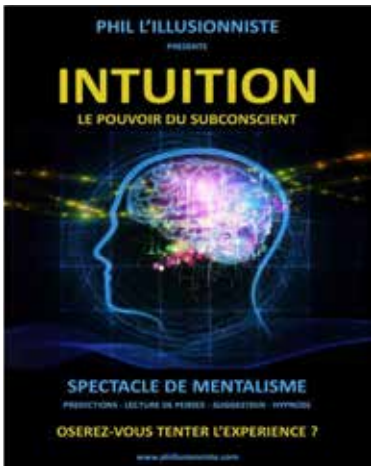

Le Comité de loisirs vous souhaite à tous une excellente année 2021.

Qu'elle vous apporte joie, bonheur, prospérité et qu'elle permette la réalisation de tous vos désirs.

Nous espérons bien cette année vous retrouver afin de célébrer notre 30ème anniversaire avec un dîner spectacle, c'est pourquoi vous pouvez dès à présent réserver la date du 9 octobre pour venir faire la fête !

De plus le concours de belote est également prévu le 13 novembre.

Sous réserve des conditions sanitaires

1990 - 2020

30 ème Anniversaire du Comité de loisirs

De nombreuses surprises

Les membres du comité de loisirs
(absents sur la photo : Alain et Patrick)

COMITÉ DE JUMELAGE

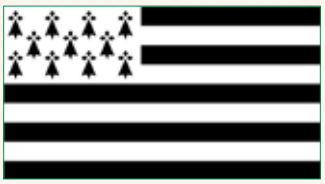

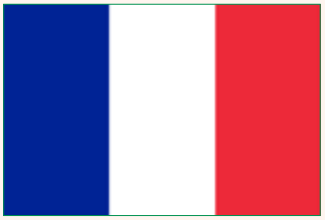

Le bureau et les membres vous souhaitent le plus de bonheur possible.

Que cette année 2021 soit riche de joie, de gaieté et que nous puissions vite nous retrouver.
Que tous vos vœux deviennent réalité !

N'ayant pu organiser aucune manifestation, le comité a procédé à la distribution de coffrets à tous ses membres afin d'apporter un peu de joie dans nos foyers.

A ce jour, aucune manifestation n'est prévu pour cette nouvelle année !

***Toutefois, toutes les personnes intéressées par le comité de jumelage avec* SAINT-GUILLAUME du QUEBEC,**

***peuvent contacter le bureau au* 06 83 19 35 60**

L'association sportive ISGC Indépendante de St-Georges/Vendel/ La Chapelle prépare l'avenir du sport associatif

Le fonctionnement des activités sportives a été fortement perturbé depuis mars 2020 ; comme de nombreux autres secteurs, celui du sport a également été touché de plein fouet par la crise de la Covid-19 : baisse des adhésions et craintes légitimes pour certains adhérents face au virus, annulation d'évènements, baisse des recettes... La crise sanitaire a fortement impacté le milieu associatif, avec derrière, des éducateurs sportifs également sur la sellette mais aussi des bénéficiaires en souffrance, alors que la crise rend l'action des associations encore plus indispensable...
Merci à tous les bénévoles qui restent cependant présents et actifs pendant ces moments difficiles et donnent de leur temps tout au long de la saison.

Malgré la crise, les bénévoles ISGC poursuivent un travail de longue haleine entamé depuis plusieurs mois qui consiste en un projet de fusion entre les deux entités sportives ACC et ISGC sur la commune de Rives-du-Couesnon ; ce projet de rapprochement devrait voir le jour en septembre 2021 ; partie intégrante de l'ISGC depuis plusieurs années, la commune de La Chapelle Saint-Aubert et ses habitants bénéficieront bien entendu des nouveaux services proposés par la nouvelle association sportive au même titre que les adhérents de Rives-du-Couesnon.

Dans un nouvel élan, la future association sportive aura besoin de bonnes volontés pour poursuivre l'action engagée depuis de longues années par quelques bénévoles ; venez partager vos idées, votre aide et votre engagement, rejoignez-nous.
Gageons que le changement d'année permette à l'ensemble des adhérents de l'ISGC de retrouver un cycle normal d'activités d'avant mars 2020...

GYMNASTIQUE RENFO MUSCULAIRE
Mercredi 19h30
salle St-Georges

CONTACT
Christine 06 23 88 88 89
auffretchristine@ hotmail.fr

DANSE COUNTRY
Jeudi 19h30
salle des fêtes La Chapelle

CONTACTS
Marie-Françoise
06 74 15 94 26
Andrée
06 74 26 36 40

MULTISPORTS
Mercredi 16h45
7 - 11 ans - *salle St-Georges*

CONTACT
Valérie 06 31 56 81 14
isgcpresidence@ gmail.com

TENNIS
Enfants le mardi 18h45
salle St-Georges

CONTACT
Freddy 06 98 47 39 28
freddygogdet@ orange.fr

FOOTBALL ANIMATION
Débutants U6-U7
à U13

CONTACT
Béatrice 07 82 88 09 59
jerome.buchard@ free.fr

GYM BABY
Le mardi 18h
Enfants 3 - 6 ans
salle St-Georges

CONTACT
Samuel 06 35 59 27 91
beury.samuel@ neuf.fr

FOOTBALL FÉMININ
Jeunes filles le mercredi 18h
synthé ou salle St-Georges

CONTACTS
Béatrice 07 82 88 09 59
jerome.buchard@ free.fr
Samuel 06 35 59 27 91
beury.samuel@ neuf.fr

TENNIS DE TABLE
Adultes le mardi 20h30
salle St-Georges

CONTACT
Jérôme 06 82 09 53 35
jerome.buchard@ free.fr

FOOTBALL SENIORS
Entrainements seniors
les mercredi et vendredi 19h30
St-Georges ou Vendel
Matches le dimanche après-midi
St-Georges ou St-Jean

CONTACTS
Alex 06 35 23 68 30
a.delaunay9@ laposte.net
Damien 06 70 86 46 08
dams3587@ hotmail.fr

SOCCER FUTSAL
Soccer seniors loisirs
vendredi 20h – *salle et/ou terrain synthétique foot5 St-Georges*

CONTACT
Martin 06 83 07 95 27
martin.pasquet@ wanadoo.fr

isgcpresidence@gmail.com

ART FLORAL

Après une année 2020 compliquée bouleversant nos habitudes de vie, que l'année 2021 vous apporte Santé, Joie et Bonheur.
Qu'elle soit douce, heureuse et plus sereine pour vous et l'ensemble de vos familles.

Prenez soin de vous !!!

Le bureau de l'Orchidée

COMMÉMORATIONS

En raison de la crise sanitaire, c'est en comité très restreint que se sont tenues les commémorations du 8 mai et de l'armistice de 1918.

Nous remercions Mme ALAINMATE pour la confection des gerbes.

PROCESSION FETE DE L'ASSOMPTION DU 15 AOUT

Le samedi 15 août s'est tenue la 12ème route des pélerins se rendant de l'ancienne chapelle du Pont Notre-Dame à l'église de La-Chapelle-Saint-Aubert, pour y vénérer Notre-Dame-Du-Pont.

A l'issue de cette marche, l'abbé DABIRE Jean-Claude a présidé la célébration de la messe devant les fidèles.

NOCES DE DIAMANT

Dimanche 5 juillet en fin de matinée, en mairie, Christian Galle a célébré dans la bonne humeur les noces de diamant de Germaine et Michel Le Bars.
60 ans que les deux époux se sont engagés l'un envers l'autre. De cette union, sont nées Catherine en 1961, Christèle en 1966 et Fabienne en 1970. Neuf petits-enfants (Estelle, Aurore, Cassandre, Eléanor, Pierre, Oriane, Sophie, Léna et Charlotte) et cinq arrières-petits-enfants (Paolo, Théo, Eden, Nina et Romy) sont venus par la suite agrandir le cercle familial.

Germaine née Tual le 27 août 1939 à La Chapelle-Saint-Aubert a grandi au sein de la ferme familiale, au milieu de ses parents et de ses quatre sœurs. Elle s'émancipe plus tard en partant travailler à Fougères.
Michel est né le 17 avril 1935 à Grâces dans les Côtes-d'Armor. Sa jeunesse est mouvementée suite au décès de sa mère et au départ de son père à la guerre.

Il est alors élevé chez sa tante dans une ferme au bord de la mer. À 14 ans, il démarre un apprentissage en pâtisserie. Après plusieurs expériences, il s'installe à Fougères où il trouve une place de pâtissier en 1958.
Le couple se marie le 16 juillet 1960 à La Chapelle-Saint-Aubert en même tant que la sœur de Germaine, Marcelle.

En 1975, Germaine et Michel décident d'ouvrir leur propre commerce au 45, rue de la forêt à Fougères. Ils y resteront 21 ans. Elle à la vente, lui à fabriquer gâteaux et chocolats.

Retraités, Ils reviennent aux sources en s'installant au Tertre à La Chapelle-Saint-Aubert. Là, Michel oublie vite la pâtisserie pour s'épanouir dans son jardin au contact de la nature. Germaine cuisine les légumes et les fruits cueillis.

PROTOCOLE SIMPLIFIÉ D'IDENTIFICATION A DISTANCE DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Attention, la communauté d'agglomération accepte de financer les destructions de nids de frelons asiatiques à condition de respecter le protocole d'identification préalable. Si besoin, des photographies pourront être demandées pour confirmer qu'il s'agit de frelons asiatiques. Toute intervention réalisée hors cadre ne pourra donner suite à aucune forme de remboursement ultérieur.

Dans le cas où la mairie est ouverte : L'administré qui découvre un nid appelle sa mairie qui transmet la demande directement à FGDON35 avec les coordonnées précises du demandeur.

➔ **Soit par téléphone : 02.23.48.26.32 ou 02.23.48.26.23** (en cas de ligne occupée, laisser impérativement un message avec les coordonnées complètes pour rappel rapide et prise en compte immédiate de la demande)

➔ **Soit par mail à l'adresse suivante : fgdon35@fgdon35.fr**

Dans le cas où la mairie est fermée :
L'administré qui découvre un nid appelle directement la FGDON35

➔ **Soit par téléphone : 02.23.48.26.32 ou 02.23.48.26.23** (en cas de ligne occupée, laisser impérativement un message avec les coordonnées complètes pour rappel rapide et prise en compte immédiate de la demande)

➔ **Soit par mail à l'adresse suivante : fgdon35@fgdon35.fr**

Les interventions sont ensuite réalisées généralement dans un délai allant de quelques heures à 3 jours en moyenne selon la dangerosité potentielle et l'implantation du nid.

Ces mesures sont transitoires dans l'attente d'une reprise d'activité normale lorsque le contexte sanitaire aura évolué favorablement.

Rappel : Seuls les nids installés à faible hauteur ou au ras du sol sont détruits en urgence

Tout contact avec l'opérateur pendant l'intervention devra se faire dans le plus grand respect des gestes "barrières" et en respectant une distance minimale d'un mètre avec toute autre personne.

ALERTE CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN :

Les conditions météorologiques de cette mi-février vont déclencher, dès les prochains jours, les premières descentes massives de chenilles processionnaires du pin.
Tout ramassage ou manipulation des chenilles est à proscrire sans équipement de protection adapté (masques, gants, lunettes) car le risque d'urtication sévère est majeur à ce stade de développement.

Il est actuellement trop tard pour entreprendre des mesures de lutte efficaces sur les chenilles dans leur phase de pleine mobilité. Le principe d'urgence le plus efficace consiste à utiliser un désherbeur thermique à gaz type chalumeau qui permet de neutraliser les chenilles au sol sans contact direct.
Il est important de limiter et baliser les accès aux zones à risques et d'informer les enfants sur les dangers encourus.

Dans la mesure du possible, les chiens et les chats doivent être isolés des zones de circulation et d'enfouissement aux abords des pins. En effet, les atteintes chez les animaux domestiques peuvent être extrêmement graves voire fatales.
Sur le domaine public, il est recommandé d'éviter la promenade des animaux domestiques aux abords des pins sylvestres, des pins noirs d'Autriche, des pins maritimes, des pins laricio, et quelques fois des cèdres.
En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, ce phénomène dangereux peut durer jusque fin mars.

L'équipe de la FGDON reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

n°9 - mars 2021

SMICTOM'CONTACT

L'information du SMICTOM à destination des mairies

ACTUALITÉ

Préparer un jardin au naturel

Avec le printemps, notre jardin reprend vie et le moment de planter boutures et semis arrive. Voici quelques astuces pour préparer naturellement votre jardin.

Un jardin au naturel, c'est à la fois économique et écologique ! Voici quelques astuces pour transformer chez vous vos déchets en ressources.

Quand votre compost devient un engrais naturel

En déposant dans votre composteur vos déchets de cuisine et de jardin plutôt que dans la poubelle ou en déchèterie, vous obtiendrez en quelques mois un compost de qualité. Celui-ci pourra être réutilisé dans vos espaces verts, votre potager ou vos pots de fleurs pour nourrir la terre et avoir des plantes en bonne santé.

Tondre en mulching pour une herbe plus verte

Pour avoir une herbe en bonne santé, pensez au mulching. Cette technique consiste à tondre sans ramasser l'herbe. La tondeuse coupe l'herbe en infimes parties redéposées directement sur la pelouse. En se dégradant, l'herbe nourrit le sol, garde l'humidité et agit comme un fertilisant naturel pour la pelouse.

Réutilisez vos tailles dans votre jardin

Plutôt qu'amener vos tontes de haie en déchèterie, réutilisez-les dans votre jardin ! Après les avoir broyées, vous pourrez les disposer en paillage en autour de vos arbustes et dans votre potager. Ainsi, vos sols seront nourris et protégés, conserveront l'humidité, bloqueront la pousse d'herbes indésirables et favoriseront une bonne croissance des plantes.

DÉCRYPTAGE

Pourquoi doit-on trier ses déchets ?

En 2020, chaque habitant a produit 248 kg de déchets (hors déchèterie), dont 82 kg de recyclables triés dans les sacs jaunes, les bornes à verre et les bornes à papiers.

Les emballages et les papiers recyclables sont déposés au centre de tri, situé à Vitré. Ils sont séparés en 9 matières (différents types de plastique, d'acier, le papier...) puis expédiés dans des usines de recyclage.

Là-bas, la matière est récupérée pour fabriquer de nouveaux objets. La bouteille d'eau transparente devient de la fibre polaire alors que la canette de soda est transformée en chaise aluminium.

La collecte et le traitement des déchets a un coût pour l'habitant. Mais il diffère selon que le produit est recyclable ou non. Ainsi une bouteille en plastique jetée avec les ordures ménagères coûte 7,2 fois plus à l'habitant que si elle est bien triée.

EN BREF

Les déchèteries à l'heure d'été

A partir du 1er mars, les déchèteries du SMICTOM passent aux horaires d'été. Ceci dans le but d'adapter les horaires d'ouverture à la fréquentation.
Pour consulter les nouveaux horaires : www.smictom-fougeres.fr

Le geste du mois

Le SMICTOM vous propose d'acheter un composteur à prix préférentiel. Il vous permettra de réduire vos déchets de cuisine tout en fabriquant votre engrais naturel. Les composteurs peuvent être retirés au siège du SMICTOM ou à la déchèterie de Maen Roch.

Collecte des bacs : rappel des consignes

Pour être collectés, les bacs doivent être sortis la veille du jour de collecte, avec la poignée côté rue. Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés à l'intérieur du bac. En cas de jour férié, toutes les collectes sont décalées d'une journée jusqu'au samedi. Les jours fériés ces prochaines semaines : 5 avril, 13 mai et 24 mai.

Informations utiles

SMICTOM du pays de Fougères
Allée Eugène Freyssinet
Zone d'activités de l'Aumaillerie
35 133 Javené
02.99.94.34.58
accueil@smictom-fougeres.fr
www.smictom-fougeres.fr

Sur le site du SMICTOM du pays de Fougères, je trouve au plus près de chez moi :

- la borne de collecte du verre
- la borne de collecte des papiers
- la borne de collecte des textiles

NUISANCES SONORES

- *« VIVRE en bon voisinage »*
- *Ensemble, préservons notre cadre de vie*

☛ *Rappels sur quelques nuisances sonores*

L'aménagement et l'entretien de sa propriété font partie du quotidien mais peuvent parfois apporter des nuisances agaçantes, en raison de leur durée, répétition et intensité. Le civisme de chacun joue un rôle prépondérant pour le respect de ses voisins.

Tout le monde a le droit de jouer d'un instrument chez lui. Mais cela ne doit évidemment pas compromettre la tranquillité des voisins.

Nous souhaitons rappeler à toutes et tous à la fois l'importance d'une occupation paisible de son lieu de vie mais également la nécessaire tolérance vis-à-vis d'activités inévitablement génératrices de bruits, professionnelles ou privées, perçus par certains comme dérangeants et pourtant incontournables.

Respect et tolérance, apprenons à bien vivre ensemble

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES COURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;**
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE

I - **Vous êtes propriétaire de votre logement, vous habitez sur l'une des 33 communes de Fougères Agglomération... Vous voulez rénover votre logement, l'adapter au vieillissement ou au handicap... Fougères Agglomération a créé un dispositif d'aides financières directes pour accompagner votre projet** (sous certaines conditions : ressources, nature du projet...)

II - **Vous habitez une des 8 communes du territoire de Louvigné : vous pouvez bénéficier de l'action expérimentale complémentaire menée sur ce territoire et accéder à des aides supplémentaires** (en cas d'achat de logement vacant en centre bourg, de rénovations pour mise en location...)

Bon à savoir :

Les aides à l'Habitat mobilisent de nombreux dispositifs (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, aides de la Région, du Département, de l'ADEME, crédits d'impôts, Prêt à Taux Zéro... aides locales particulières comme celles que vient de créer Fougères Agglomération...
Quel que soit votre projet... Quelle que soit votre situation... il existe sans doute une aide à laquelle vous pouvez prétendre.
Pour étudier vos droits, vous faire accompagner dans vos démarches... commencez par contacter :

RENOBATYS — **36, rue de Nantes à Fougères**

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 & 13h30 - 17h30
(sauf vendredi : fermeture à 16h30)
Tél. : 02 90 80 20 00 (prix appel local) / **contact@renobatys.bzh**
www.renobatys.bzh

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION
www.fougeres-agglo.bzh
@FougeresAgglomeration
@FougeresAgglo

Service Habitat
Maison de l'Agglomération
7, rue d'Alsace à Louvigné - du - Désert
Tél. 02 99 98 59 46
habitat@fougeres-agglo.bzh

Fougères Agglomération - 2017

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Fougères Agglomération : s'engage pour l'habitat sur le territoire de ses 33 communes + accompagne une démarche expérimentale sur le territoire de Louvigné.

Nos Aides pour l'Habitat

VOUS RÉNOVEZ

Une prime de 500€ pour travaux liés aux économies d'énergie

Une prime de 1 500€ pour travaux de résorption de l'habitat indigne et / ou insalubre

Pour vos travaux liés aux économies d'énergie : une prime de 500€
Les travaux doivent permettre de générer un gain supérieur à 25% d'économie d'énergie.
Le montant des travaux doit être supérieur à 8 500 €.

Pour vos travaux de résorption de l'habitat indigne et / ou insalubre : une prime de 1 500€
Critères dossiers MOUS - Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Département.
Le montant des travaux doit être supérieur à 8 500 €.

VOUS ADAPTEZ VOTRE LOGEMENT

Une prime de 750€ pour travaux d'adaptation à l'âge et / ou au handicap

Pour vos travaux d'adaptation & d'autonomie : une prime de 750€
Pour vous aider à réaliser vos travaux d'adaptation à l'âge et/ou au handicap.
Avec un plancher de travaux de 3 500€.

D'autres aides peuvent venir s'ajouter à celles de l'Anah et de Fougères Agglomération : prêts, crédits d'impôts, certificats d'énergie... Renseignez - vous auprès de Renobatys (coordonnées au verso).

Les aides de Fougères Agglomération peuvent être majorées de 500 € si vous habitez sur les communes de : Beaucé, Billé, la Chapelle-Janson, la Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Luitré, Parcé, Parigné, Romagné, Saint-Christophe de-Valains, Saint-Georges-de Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Sauveur-des-Landes, la Selle-en-Luitré, Vendel.

VOUS ACHETEZ

Un logement de plus de 15 ans, vacant depuis + de 3 ans, situé en centre-bourg.

Une prime d'accession de 3000€

Vous voulez acheter un logement vacant dans un centre bourg : vous pouvez avoir droit à une prime d'accession de 3 000€
Sous condition de ressources (plafonds PLSA - prêt social location - accession).
Pour l'achat d'un logement de + de 15 ans et vacant depuis plus de 3 ans, situé en centre bourg (de panneau à panneau).
Et sous réserve de vous engager à l'occuper en résidence principale pendant 5 ans et à atteindre la classe énergétique D.

Primo-accédant(s) : cette aide est cumulable avec les aides du Département (aide à l'accession sociale dans l'ancien) et avec le dispositif Prêt à Taux Zéro dans l'ancien.

VOUS RÉNOVEZ POUR LOUER

Une prime de 2 500 € pour des travaux d'amélioration du confort locatif

+ une aide de 450 € pour une 1ère mise en location auprès d'une Agence à vocation sociale

Vous voulez réaliser des travaux dans un logement que vous louez : vous pouvez prétendre à une prime de 2 500€
Si vous avez conventionné votre logement* et pour un montant de travaux minimum de 6 000 €.

* Le conventionnement Anah nécessite de respecter des plafonds de loyer et de louer à des ménages à revenus modestes.

... Et aussi :
vous pouvez toucher **une aide financière de 450 €**
si vous confiez la location de votre bien à une Agence immobilière à vocation sociale (valable pour une 1ère inscription).

Cette inscription vous permet par ailleurs de vous prémunir face aux risques locatifs.

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

☛ *COVID-19 EN ILLE et VILAINE*

Un numéro unique pour prendre rendez-vous dans les centres de vaccination.

Il remplace tous les numéros de téléphone des centres de vaccination du département.

Depuis le lancement de la campagne de vaccination le 4 janvier 2021, 25 000 vaccinations ont été réalisées en Ille et Vilaine, grâce à une mobilisation collective exceptionnelle. A partir du 14 février, de nouveaux créneaux seront progressivement ouverts dans les centres de vaccination pour des premières injections, les secondes injections des personnes déjà vaccinées étant par ailleurs garanties. Dans une volonté de simplification, un numéro de téléphone unique est mis en place.

A partir de ce lundi 1er février, un numéro unique est mis en place pour informer sur la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département et guider les différents publics dans la prise de rendez-vous, en proposant des créneaux ou l'inscription sur une liste d'attente : **0805 690 821**.
Ce numéro vert (appels gratuits) fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Dès publication début janvier, l'ensemble des créneaux proposés jusqu'au 14 février dans les centres de vaccination du département a été très rapidement réservé.
Le préfet d'Ille-et-Vilaine et le directeur général de l'ARS Bretagne saluent cette **adhésion massive** des publics prioritaires à la vaccinatin mais invitent chacun à la patience. En fonction des prochaines livraisons de vaccins allouées au département, de **nouveaux créneaux vont progressivement être ouverts** pour la seconde quinzaine de février.
Par ailleurs, afin de renforcer le maillage territorial, **4 nouveaux centres de vaccination**, fruit d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et l'appui des professionnels de santé hospitaliers et libéraux, ouvriront dans le département le 22 février prochain.

BAIN DE BRETAGNE - DOL DE BRETAGNE
LIFFRÉ - MONTFORT SUR MEU

ÉTAPE 6 - 164.5 KM

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

QUÉDILLAC / FOUGÈRES

Courte, piégeuse et difficile, voici les adjectifs que les traceurs ont noté à l'issue des reconnaissances de cette 6ème étape. Après avoir avalé la longue étape de la veille, cette journée pourrait être le juge de paix de ce Tour de Bretagne. Les coureurs vont évoluer sur de très belles routes pendant la première heure avant que la chaussée ne se lève brusquement à plusieurs reprises sous leurs roues.
Le circuit final sera l'occasion de partir à l'assaut de la forteresse à Fougères pour conquérir le maillot vert à bande blanche. La célèbre côte de la Pinterie sera à franchir à 5 reprises et pour rappel, le dernier à s'y être imposé au sommet n'est autre que Julian Alaphilippe !

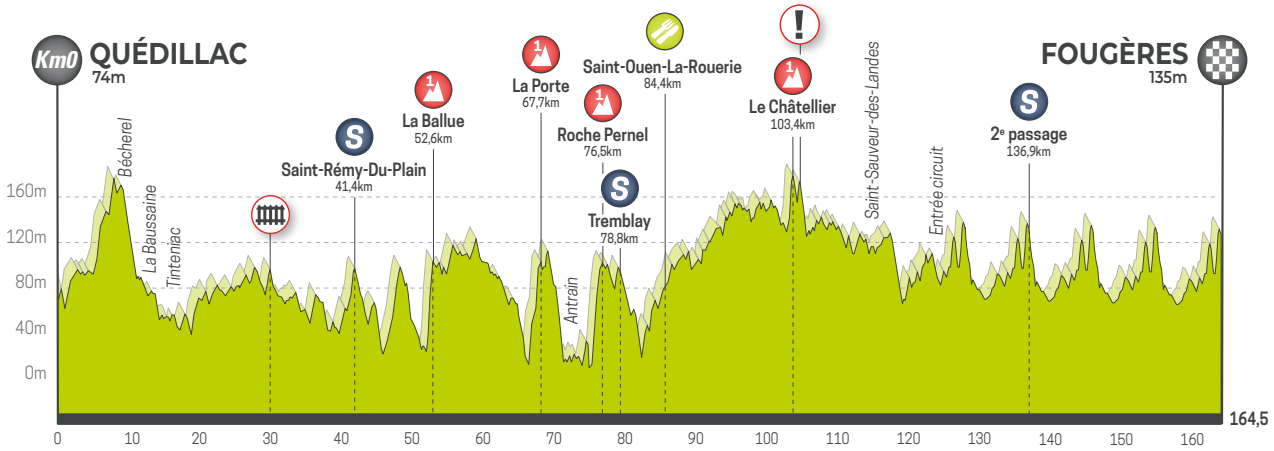

Projet zone 30 km/h

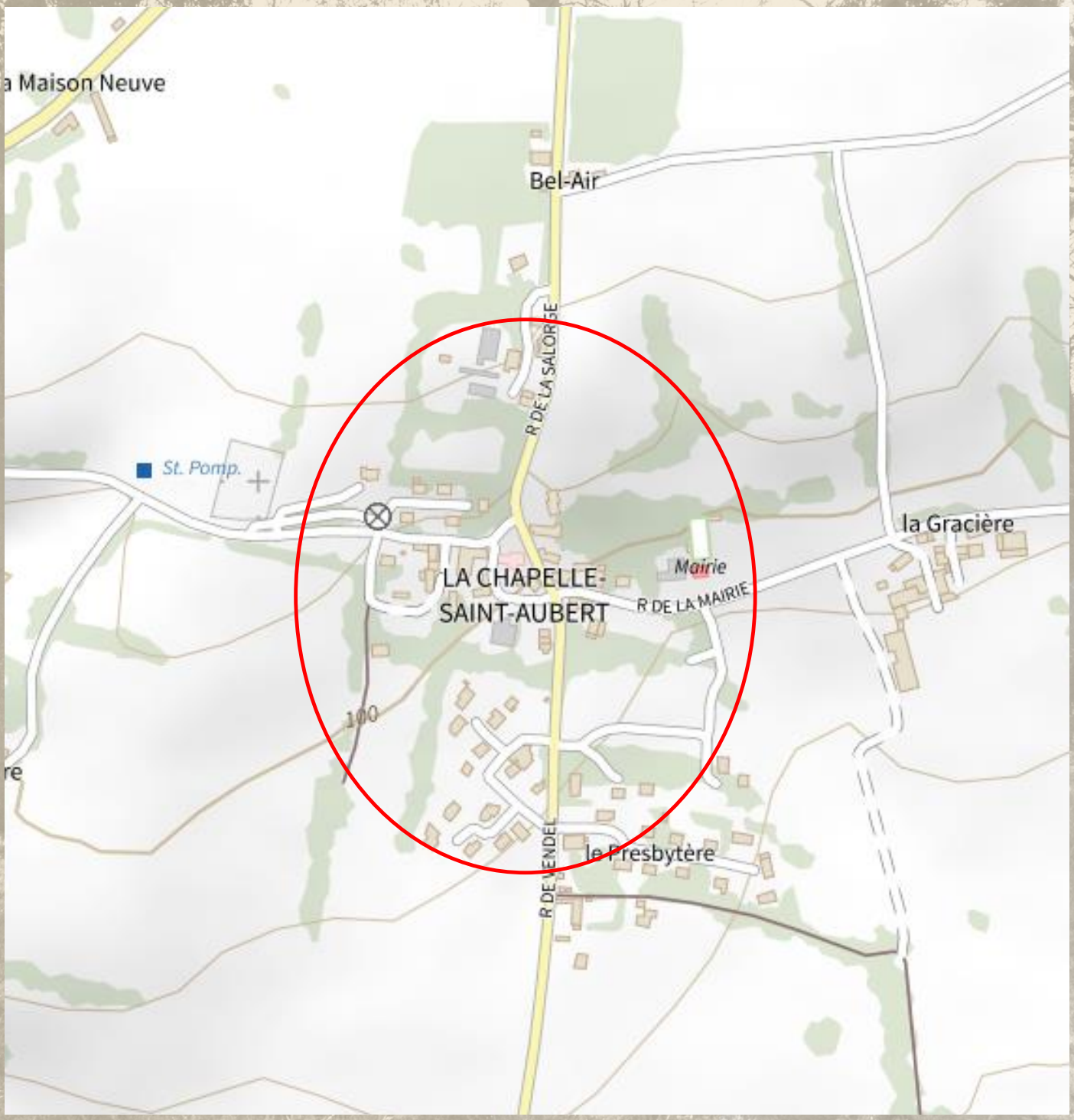

Projet de zone à 30 km/h pour le bourg de La Chapelle Saint-Aubert dont les limites sont encore à définir.

artisa IMPRIM
contact@artisa-imprim.com